



INSTRUCTION CODIFICATRICE

N° 04-007-P-R du 16 janvier 2004

NOR : BUD R 04 00007 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

INSTRUCTION P-R SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT - TOME 1 -
SYSTÈME COMPTABLE ET NOMENCLATURES - VOLUME 2 - TITRE 6

ANALYSE

Nomenclature des dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor - Gestion 2004

Date d'application : 01/01/2004

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; DÉPENSE ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ;
COMPTABILITÉ AUXILIAIRE ; COMPTE SPÉCIAL DU TRÉSOR ; NOMENCLATURE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPGR	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	TOM	CPE	CSE	ACSR
DF	IP	SIA	RIEP	DP	ACPE	AAPP	DSF	DD	FIATA			

DIFFUSION

CS 4

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5A

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
CHAPITRE 1 - NOMENCLATURE CODEE DES DEPENSES APRES ORDONNANCEMENT DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	5
1. COMPTES N° 902 - COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE.....	5
2. COMPTES N° 903 - COMPTES DE PRÊTS ET AVANCES.....	11
3. COMPTES N° 904 - COMPTES DE COMMERCE	16
4. COMPTES N° 905 - COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS.....	23
5. COMPTES N° 906 - COMPTES D’OPERATIONS MONETAIRES.....	24
CHAPITRE 2 - NOMENCLATURE CODEE DES DEPENSES SANS ORDONNANCEMENT DES COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR	26

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Chapitres supprimés	28
------------------------------------	----

PREAMBULE

La présente instruction a pour objet de diffuser aux comptables la nomenclature codée des dépenses des comptes spéciaux du Trésor au titre de la gestion 2004. Cette mise à jour tient compte des dispositions de la loi de finances pour 2004.

Elle se compose de deux parties :

- le chapitre 1 est consacré à la nomenclature codée des dépenses après ordonnancement. Il est subdivisé en 5 sections selon la nature du compte spécial du Trésor ;
- le chapitre 2 détaille la nomenclature codée des dépenses sans ordonnancement.

La codification des dépenses après ordonnancement des comptes spéciaux du Trésor, développée dans le chapitre 1, est effectuée selon des principes inspirés de celle du budget général :

- numéro codique du *compte spécial du Trésor* : 5 chiffres ;
- numéro codique du *ministère* : 3 chiffres ;
- numéro codique de *l'ordonnateur* : 4 chiffres (2 désignent l'ordonnateur ; les 2 autres son département de résidence) ;
- numéro codique du *chapitre* : 2 chiffres

et éventuellement :

- numéro codique de *l'article* : 2 chiffres
- numéro codique du *paragraphe* : 2 chiffres.

1. NUMERO CODIQUE DU COMPTE SPECIAL DU TRESOR

Ce numéro, composé de 5 chiffres, identifie le compte spécial du Trésor. Il figure dans les documents budgétaires (fascicule des comptes spéciaux du projet de loi de finances) et sur les ordonnances et mandats émis par les ordonnateurs, les états d'ajustement locaux et les bordereaux sommaires trimestriels.

2. NUMERO CODIQUE DU MINISTERE

Il est, sauf exception, celui du ministère désigné par la loi de finances comme gestionnaire du compte, et peut donc être différent de celui dont relève administrativement l'ordonnateur. Ce numéro est complété par un zéro au rang des centaines qui permet de différencier les opérations des comptes spéciaux du Trésor de celles du budget général pour certains contrôles de la comptabilité informatisée.

3. NUMERO CODIQUE DE L'ORDONNATEUR

Lorsque l'ordonnateur a compétence pour les dépenses de plusieurs ministères, il convient de retenir le numéro codique qui lui a été attribué au titre du ministère gestionnaire des comptes spéciaux.

4. NUMERO CODIQUE DU CHAPITRE

Ce numéro, normalisé, se rapproche le plus possible de ceux figurant dans la loi de finances et les textes subséquents (fascicule des comptes spéciaux).

Les chapitres annotés d'un astérisque correspondent aux dépenses payables sans ordonnancement. Ils sont récapitulés au chapitre 2 de la présente instruction.

Lorsque le niveau de ventilation de la dépense correspond au chapitre, il convient de renseigner les articles et paragraphes à zéro.

4.1. Cas particuliers des comptes de commerce

Pour certains comptes de commerce, à savoir les comptes 904.03, 904.05, 904.20 et 904.21, les codes des chapitres correspondent aux numéros des comptes de charges de la comptabilité, conforme au plan comptable général, qui retrace l'activité du compte.

En tout état de cause, ces codes doivent être *impérativement utilisés* en comptabilité auxiliaire des dépenses.

4.2. Contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires

C'est au niveau du chapitre que s'effectue, lorsqu'il est prévu par les textes, le contrôle de la disponibilité des crédits budgétaires et que sont, en conséquence, décrites les dépenses sur les bordereaux sommaires trimestriels. Les états d'ajustement locaux mensuels présentent, par contre, les dépenses au niveau le plus fin (chapitre, article et paragraphe).

Pour les comptes de commerce, les chapitres ne correspondent pas à des niveaux de suivi des crédits budgétaires. En effet, seul le découvert a un caractère limitatif. Les chapitres permettent seulement de confronter les réalisations aux prévisions de dépenses.

5. NUMERO CODIQUE DES ARTICLES ET PARAGRAPHES

Les dépenses des comptes d'affectation spéciale, des comptes d'avances, de certains comptes de commerce et des comptes d'opérations monétaires peuvent faire l'objet d'un suivi au niveau article, voire paragraphe, organisé selon des critères particuliers :

5.1. Comptes d'affectation spéciale et comptes de commerce : 904.01 « Subsistances militaires », 904.20 « Approvisionnements des armées en produits pétroliers »

Il est fait usage des mêmes critères d'analyse économique que ceux appliqués aux dépenses du budget général.

La mention « P » figure dans la colonne ventilation de la nomenclature. Les comptables doivent donc se reporter à la nomenclature annuelle d'exécution des dépenses pour connaître le détail des articles et paragraphes correspondants.

5.2. Comptes de commerce : 904.03 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » et 904.05 « Constructions navales de la marine militaire »

Il convient d'enregistrer aux lieu et place des articles et paragraphes budgétaires, des codes à 4 chiffres extraits de la nomenclature de recensement des marchés publics, publiée chaque année sous le double timbre du secrétariat général de la Commission centrale des marchés et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. La lettre « P », assortie d'un renvoi, figure alors dans la colonne ventilation.

5.3. Comptes de commerce dotés de chapitres concernant l'emploi et les restitutions de provisions

Les codes à 4 chiffres, indiqués dans la colonne ventilation, correspondent aux numéros des articles (2 chiffres) et paragraphes (2 chiffres) permettant de distinguer les parties versantes (budget général et comptes spéciaux du trésor, budgets annexes, tiers).

5.4. Comptes d'avances et comptes d'opérations monétaires

En raison du raccordement du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à ACCORD au 1^{er} janvier 2003, les dépenses des comptes d'avances et des comptes d'opérations monétaires font désormais l'objet d'un suivi au niveau de l'article.

Les codes à 2 chiffres, indiqués dans la colonne ventilation, correspondent aux numéros des articles.

Les modifications introduites sont signalées par des astérisques (*) au regard de chaque ligne budgétaire concernée.

La présente nomenclature se substitue à celle de la gestion 2003, objet de l'instruction codificatrice n° 02-099 P-R du 18 décembre 2002 qui sera abrogée en 2004 lors de la 1^{ère} mise à jour.

Elle fait l'objet d'une diffusion CS.

Toute difficulté rencontrée dans l'application de la présente instruction devra être signalée au Bureau 5A de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
POUR LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE
LE SOUS-DIRECTEUR
CHARGÉ DE LA 5^{ÈME} SOUS-DIRECTION

BRUNO SOULIÉ

**CHAPITRE 1 - NOMENCLATURE CODEE DES DEPENSES
APRES ORDONNANCEMENT DES COMPTES
SPECIAUX DU TRESOR**

1. COMPTES N° 902 - COMPTES D’AFFECTATION SPECIALE

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
	902-10		<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle :</i>	P	002	Culture et Communication
902-101	Code 902-10	06*	- Restitutions de sommes indûment perçues			
902-102		10	- Subventions au centre national de la cinématographie			
902-101		09*	<i>B. Soutien financier de l'industrie audiovisuelle :</i> - Restitutions de sommes indûment perçues			
902-102		11	- Subventions au centre national de la cinématographie			
*	902-15		<i>Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle :</i>	P	007	Economie, Finances et Industrie
902-150	Code 902-15	01	- Versements aux organismes du secteur public de la radiodiffusion sonore et de la télévision			
		02	- Frais de gestion du service chargé de la perception de la redevance			
		03*	- Restitutions de sommes indûment perçues			
		04	- Versement au compte de commerce "Liquidation d'établissements publics et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses"			
		05	- Dépenses diverses ou accidentelles			

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE						
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères		
					Numéros de code	Libellés	
	902-17		<i>Fonds national pour le développement du sport :</i>	P	032	Sports	
902-171	Code 902-17	01	- Subventions pour l'aide au sport de haut niveau				
902-170		02	- Avances consenties aux associations sportives pour l'aide au sport de haut niveau				
902.171		03	- Subventions de fonction- nement pour l'aide au sport de masse				
		04	- Frais de gestion				
		05 *	- Restitutions de sommes indûment perçues				
		06	- Dépenses diverses ou accidentelles				
		09	- Equipements de l'Etat contribuant au dévelop- pement du sport				
		10	- Etudes, travaux, équipe- ments à vocation olymp i- que				
			12	- Subventions pour la réalisation d'équipements sportifs			
		902-19		<i>Fonds national des courses et de l'élevage :</i>	P	003	Agriculture, alimentation, pêche et affaires rurales
902-190		Code 902-19	06	- Fonds commun de l'éle- vage et des courses			
			07	- Dépenses diverses ou accidentelles			

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
902-240	902-24 Code 902-24	01	<i>Compte d'affectation des produits de cessions de titres, parts et droits de sociétés :</i> - Dotations en capital, avances d'actionnaire et autres apports aux entreprises publiques et aux établissements publics 02 - Achats de titres, parts et droits de sociétés 03 - Dépenses afférentes aux ventes de titres, de parts ou de droits de sociétés 04 - Versements à la Caisse de la dette publique 06 - Reversements au budget général 07 - Investissements réalisés directement ou indirectement dans des fonds de capital-investissement 08 - Versements au Fonds de réserve pour les retraites 09 - Dotations en capital initiales aux fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche	P	007	Economie, Finances et Industrie
*						
902-250	902-25 Code 902-25	01	<i>Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien :</i> - Subventions aux entreprises de transport aérien en vue d'assurer l'équilibre des dessertes aériennes réalisées dans l'intérêt de l'aménagement du territoire 02 - Frais de gestion 03 * - Restitutions de sommes indûment perçues 04 - Dépenses diverses ou accidentelles	P	026	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Transports et sécurité routière

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
902-250	902-25 (suite et fin)	05	- Dépenses directes de l'Etat relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté			
		06	- Subventions aux gestionnaires d'aéroports relatives au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté			
		07	- Dépenses directes d'investissements de l'Etat relatifs au service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA), au péril aviaire et en matière de sûreté			
*		08	- Dotations aux collectivités locales au titre de la continuité territoriale			
	902.31		<i>Indemnisation au titre des créances françaises sur la Russie :</i>	P	007	Economie, Finances et Industrie
902-310	Code 902.31	01	- Versements aux personnes physiques et morales détentrices de créances sur des personnes physiques ou morales russes et victimes de spoliations en Russie ou en Union Soviétique			
	902.32	02	- Frais de gestion <i>Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale :</i>	P	002	Culture et Communication

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
902.323	Code 902.32	01	A. Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale : - Avances remboursables destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale			
902.320		02	- Dépenses d'études et subventions destinées au financement des projets de modernisation présentés par les agences de presse et par les entreprises de presse éditrices d'au moins une publication quotidienne ou assimilée relevant de la presse d'information politique et générale			
		05	- Aides à la distribution des quotidiens nationaux d'information politique et générale de langue française paraissant au moins cinq fois par semaine et bénéficiant du certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse			

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
902.320	Code 902.32	06*	- Restitutions de sommes indûment perçues	P	007	Economie, Finances et Industrie
		07	- Dépenses diverses ou accidentelles			
			B. Fonds de soutien à l'ex- pression radiophonique locale :			
		08	- Aides financières à l'ins- tallation, à l'équipement et au fonctionnement attribuées aux services de radiodiffusion sonore mentionnés à l'article 80 de la loi n° 86-107 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication			
		09	- Dépenses afférentes à la gestion des aides finan- cières et frais de fonction- nement			
		10*	- Restitution de sommes indûment perçues			
	902.33		<i>Fonds de provisionnement des charges de retraite :</i>			
902-330	Code 902.33	01	- Versements au fonds de réserve pour les retraites			

2. COMPTES N° 903 - COMPTES DE PRÊTS ET AVANCES

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
903-050	903-05	01	<i>Prêts du fonds de développement économique et social :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 903-05		- Prêts de restructuration industrielle :	10		
903-070	903-07	02	<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers et à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 903-07		- Prêts participatifs,	10		
			- Prêts ordinaires.	20		
903-150	903-15	01	<i>Prêts à l'Agence française de développement pour des opérations de développement économique et social dans des Etats étrangers</i>	10	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 903-15		- Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement	10		
			<i>Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
			- Dépenses :			
			. Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor	10		

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
903-170	903-17		<i>Prêts du Trésor à des Etats étrangers pour la consolidation de dettes envers la France :</i>	P	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 903-17	01	Dépenses :			
			- Indonésie	01		
			- Cambodge	02		
			- Inde	03		
			- Pakistan	04		
			- Zaïre	05		
			- Sierra Leone	06		
			- Pérou	07		
			- Togo	08		
			- Soudan	09		
			- Somalie	10		
			- Madagascar	11		
			- Centrafrique	12		
			- Chili	13		
			- République dominicaine	14		
			- Guinée	15		
			- Zambie	16		
			- Mexique	17		
			- Gambie	18		
			- Tanzanie	19		
			- Cuba	20		
			- Maroc	21		
			- Egypte	22		
			- Jamaïque	23		
			- Philippines	24		
			- Brésil	25		
			- Ouganda	26		
			- Mauritanie	27		
			- Bolivie	28		
			- Sénégal	29		
			- Côte d'Ivoire	30		
			- Mozambique	31		
			- Malawi	32		
			- Equateur	33		
			- Niger	34		
			- Yougoslavie	35		
			- Guinée Bissau	36		
			- Mali	37		
			- Pologne	38		
		- Cameroun	39			
		- Nigéria	40			

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
903-170	903-17 (suite et fin)		- Angola - Gabon - Bénin - Tchad - Jordanie - Costa Rica - Argentine - Congo - Honduras - Burkina Faso - Salvador - Panama - Nicaragua - Ethiopie - Kenya - Vietnam - Algérie - Guatémala - Haïti - Croatie - Macédoine - Yémen - Rwanda - Bosnie-Herzégovine - Sao Tome - Ghana - Kirghizie - Djibouti	41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68		
	903-52		<i>Avances aux départe- ments sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
903-520	Code 903-52	01	Dépenses : Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhi- cules à moteur	10		
	903-53		<i>Avances aux collectivités et établissements publics, territoires, établisse- ments et Etats d'outre- mer :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
903-530	Code 903-53	01	- Avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L.2336-1 du code général des collecti- vités territoriales	10		

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
903-531	903.53 (suite et fin)	02	- Avances de l'article 14 de la loi du 23 décembre 1946 et de l'article L.2336-2 du code général des collectivités territo- riales.	10	007	Economie, Finances et Industrie
903-532		03	- Avances de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	10		
* 903-533		04	- Avances à la Nouvelle- Calédonie (Fiscalité Nic- kel)	10		
	903-54		<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, com- munes, établissements et divers organismes</i>	A		
903-540	Code 903-54	01	Dépenses :	10	007	Economie, Finances et Industrie
903-541			- Année courante	11		
	903-58		<i>Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics :</i>	A		
903-580	Code 903-58	01	- Avances aux budgets annexes	10	007	Economie, Finances et Industrie
903-582		02	- Avances à l'agence centrale des organismes d'intervention dans le secteur agricole au titre des besoins temporaires de préfinancement des dé- penses communautaires	10		
903-581		03	- Avances aux autres établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	10		

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
903-583	903-58 (Suite et fin)	04	- Avances à des services concedés ou nationalisés ou à des sociétés d'éco- nomie mixte	10	007	Economie, Finances et Industrie
903-585		05	- Avances à divers organis- mes de caractère social	10		
	903-59		<i>Avances à des particu- liers et associations :</i>	A		
903-592	Code 903-59	01	- Avances aux fonctionnai- res de l'Etat pour l'acqui- sition de moyens de transport	10		
903-595		02	- Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat	10		
903-596		03	- Avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général	10		
903-597		04	- Avances aux agents de l'Etat à l'étranger pour la prise en location d'un logement	10		

3. COMPTES N° 904 - COMPTES DE COMMERCE

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE										
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères						
					Numéros de code	Libellés					
904-010	904-01 Code 904-01	01	<i>Substances militaires :</i>	P	070	Défense					
			- Vivres								
			- Fourrages								
			- Combustibles								
904-030	904-03 Code 904-03	60	<i>Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat :</i>	P ¹	070	Défense					
			- Achats de matières premières et fournitures, rechanges et sous-traitances								
			- Services extérieurs				C				
			- Autres services extérieurs				C				
			- Impôts et taxes				C				
			- Charges de personnel				C				
			- Autres dépenses de gestion courante				C				
			- Intérêts moratoires et différences de change				C				
			- Dépenses exceptionnelles				C				
			- Renouvellement des immobilisations				P ¹				
			904-033				41	- Emploi de provisions sur commandes	10.10		
			904-034						10.20		
904-035		10.30									

¹ Il ne s'agit pas de paragraphes budgétaires mais de codes à 4 chiffres extraits de la nomenclature de recensement des marchés publics, publiée chaque année sous le double timbre de la commission centrale des marchés et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
904-033	904-03 (suite et fin)	42	- restitution de provisions sur commandes	10.10	070	Défense
904-034				10.20		
904-035				10.30		
	904-05		<i>Constructions navales de la Marine militaire :</i>			
904-050	Code 904-05	60	- achats de matières et prestations de services directes	P ¹		
		61	- services extérieurs	C		
		62	- autres services extérieurs	C		
		63	- impôts, taxes et verse- ments assimilés	C		
		64	- charges de personnel	C		
		65	- autres dépenses de gestion courante	C		
		67	- dépenses exceptionnelles	C		
		68	- renouvellement des immo- bilisations	P ¹		
		69	- versement au budget général	C		
904-053		41	- emploi de provisions versées	10.10		
904-054				10.20		
904-055				10.30		
904-053		42	- restitution de provisions versées	10.10		
904-054				10.20		
904-055				10.30		

¹ Il ne s'agit pas de paragraphes budgétaires mais de codes à 4 chiffres extraits de la nomenclature de recensement des marchés publics, publiée chaque année sous le double timbre de la commission centrale des marchés et de la Direction Générale de la Comptabilité Publique

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
904-060	904-06		<i>Opérations commerciales des domaines :</i>	C	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 904-06	01	- ventes mobilières			
		02	- droit de préemption			
		03	- gestion d'immeubles domaniaux			
		04	- immeubles construits ou réparés à l'aide de prêts			
		05	- gestions domaniales spé- ciales			
		06	- gestion des cités adminis- tratives			
		07	- opérations foncières pour- suivies pour le compte des collectivités publi- ques			
08		- zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Gua- deloupe et de la Martini- que				
904-110	904-11		<i>Régie industrielle des établissements péniten- tiaires :</i>	C	010	Justice
	Code 904-11	01	- achats de matières premiè- res			
		02	- entretien et fonctionne- ment des ateliers			
		03	- renouvellement des maté- riels et installations d'ex- ploitation			
		04	- rémunération du travail des détenus			
		05	- remboursement au budget général des émoluments d'agents affectés à la régie industrielle des établissements péniten- tiaires			
		06	- dépenses diverses ou accidentelles.			
		07	- paiement des T.C.A.			

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
904-113	904-11 (suite et fin)	08	- emploi et restitution de provisions sur commandes	10.10		
904-114 904-115 904-110				10.20 10.30		
	904-14	09	- centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière			
			<i>Liquidation d'établisse- ments publics de l'Etat et d'organismes para-admini- stratifs ou profession- nels et liquidations diverses :</i>	C	007	Economie, Finances et Industrie
904-140	Code 904-14	01	- établissements publics			
		02	- organismes para-adminis- tratifs ou professionnels			
		03	- autres liquidations			
		04	- liquidation de l'O.R.T.F.			
		05	- gestion et liquidation des opérations liées à la mise en jeu de la responsabilité des comptables dans le cadre de leur activité de collecte de l'épargne			
	904-15		<i>Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes :</i>	C	007	Economie, Finances et Industrie
904-150	Code 904-15 904-19	01	- avances dont le rembour- sement est conditionnel			
			<i>Opérations à caractère industriel et commercial de la documentation française :</i>		012	Services du Premier ministre : Services généraux
904-190	Code 904-19	01	- dépenses liées à l'activité industrielle et commer- ciale de la documentation française	C		

POUR MEMOIRE Numéros des Sous- comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
904-190	904.19 (suite et fin)	02	- frais de personnel à rem- bourser au budget général	C	070	Défense
		03	- dépenses diverses ou accidentelles	C		
904.193		04	- dépenses sur avoirs des administrations	10.10		
904-194				10.20		
904-195			10.30			
	904-20		<i>Approvisionnement des armées en produits pé- troliers :</i>	P		
			<i>Section 1. - Utilisation du système d'oléoduc Donges- Metz :</i>			
904-200	Code 904-20	61	- dépenses ordinaires			
		68	- dépenses en capital			
			<i>Section 2. - Achats et ces- sions de produits pétroliers :</i>			
		60	- approvisionnement de produits pétroliers			
		62	- remboursement au budget de la Défense, de certaines dépenses liées à la livrai- son de produits pétroliers			
904-203		41	- emploi de provisions sur commandes	10.10		
904-204				10.20		
904-205				10.30		
904-203		42	- restitution de provisions sur commandes	10.10		
904-204				10.20		
904-205				10.30		

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
904-210	904-21		<i>Opérations industrielles et commerciales des di- rections départementales et régionales de l'équi- pement :</i>	C	023	Equipement, transports, logement, tourisme et mer : Services communs
	Code 904-21	21	- équipement			
		60	- achats de matières premières			
		61	- services extérieurs, loca- tions, entretien et répar- ations, primes d'assurances et autres services exté- rieurs			
		62	- reversement au budget général de l'Etat de la part de main d'oeuvre des agents d'exploitation facturée aux communes			
		63	- impôts, taxes et verse- ments assimilés			
		64	- remboursement des char- ges de personnel des ou- vriers des parcs et ateliers			
		65	- dépenses de personnel vacataire, de nettoyage et de gardiennage			
	67	- charges exceptionnelles				

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
904-220	904-22		<i>Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat :</i>	C	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 904-22	01*	- Contrats d'échange de taux			
		02*	- Contrats d'échange de devises			
		03*	- Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat			
		04*	- Achats et ventes d'options sur titres d'Etat			

**4. COMPTES N° 905 - COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES
GOUVERNEMENTS ETRANGERS**

NEANT

5. COMPTES N° 906 - COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
906-010	906-01	01	<i>Pertes et bénéfices de change :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 906-01		Dépenses :	10		
906-041	906-04	01	<i>Compte d'émission des monnaies métalliques :</i>	A	007	Economie, Finances et Industrie
	Code 906-04		Dépenses :	10		
	- frais de fabrication et de commercialisation des nouvelles pièces		10			
	<i>Charges de retrait des pièces dénaturisées :</i>					
	- remboursement des pièces retirées de la circulation en métropole		21			
	- remboursement des pièces retirées de la circulation dans les D.O.M.		22			
	- remboursement des pièces retirées de la circulation à Mayotte		23			
	- remboursement aux présentateurs de pièces détériorées ou mutilées		24			
	- frais de transport des pièces retirées de la circulation		25			
	- frais de dénaturation des pièces retirées de la circulation (cisailage, refonte), frais de location de bateau et d'assurance liés à l'immersion des pièces à l'exclusion des salaires du personnel, des boissons, des pourboires		26			

POUR MEMOIRE Numéros des Sous-comptes à utiliser en comptabilité générale	COMPTABILITE AUXILIAIRE DE LA DEPENSE					
	Numéros des comptes	Numéros codiques des chapitres	Libellés des comptes et des chapitres	Niveau de ventilation	Ministères	
					Numéros de code	Libellés
906-041	906-05 Code 906-05	01	<i>Autres charges :</i>		007	Economie, Finances et Industrie
			- charges liées à la diminu- tion de circulation de pièces ayant cours légal	31		
			- frais divers :	32		
			. frais de sacherie			
			. frais de transport dans les DOM.			
906-040			- avances à valoir sur le prix de cession des monnaies en fabrication	40		
			<i>Opérations avec le Fonds monétaire international :</i>	A		
			Dépenses :			
			Section Dépenses			
906-05			- participation en avoirs de change	11		
			- participation en euros	12		
			- concours supplémentaires	13		
			- opérations sur droits de tirage spéciaux	14		
			- ajustement des avoirs en euros du F.M.I.	15		
			Section Recettes			
906.05			- participation en avoirs de change	21		
			- participation en euros	22		
			- concours supplémentaires	23		
			- opérations sur droits de tirage spéciaux	24		

CHAPITRE 2 - NOMENCLATURE CODEE DES DEPENSES SANS ORDONNANCEMENT DES COMPTES SPECIAUX DU TRÉSOR

Numéros des comptes spéciaux	Numéro du sous-compte en comptabilité générale	SPECIFICATIONS			LIBELLES
		Spécification non comptable		Spécification comptable	
		Ministères gestionnaires	Chapitres	Articles Paragraphes	
902-10	902-101	002	06 09	10-10 10-10	<i>Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie audiovisuelle :</i> Soutien industrie cinématographique. Restitutions de sommes indûment perçues Soutien industrie audiovisuelle. Restitutions de sommes indûment perçues
902-15	902-150	007	03	10-10	<i>Compte d'emploi de la redevance audiovisuelle :</i> Restitutions de sommes indûment perçues
902-17	902-171	032	05	10-10	<i>Fonds national pour le développement du sport :</i> Restitutions de sommes indûment perçues
902-25	902-250	026	03	10-10	<i>Fonds d'intervention pour les aéroports et le transport aérien :</i> Restitutions de sommes indûment perçues
902-32	902-320	002			<i>Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale, et de soutien à l'expression radiophonique locale :</i>

Numéros des comptes spéciaux	Numéro du sous-compte en comptabilité générale	SPECIFICATIONS			LIBELLES
		Spécification non comptable		Spécification comptable	
		Ministères gestionnaires	Chapitres	Articles Paragraphes	
902-32	902-320		06	10-10	<i>A. Fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, et à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale</i> Restitutions de sommes indûment perçues.
			10	10-10	<i>B. Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale</i> Restitutions de sommes indûment perçues
904-22	904-220	007	01	00-00	<i>Gestion active de la dette et de la trésorerie de l'Etat :</i> Contrats d'échange de taux
			02	00-00	Contrats d'échange de devises
			03	00-00	Achats et ventes de contrats à terme sur titres d'Etat
			04	00-00	Achats et ventes d'options sur titres d'Etat

ANNEXE : Chapitres supprimés

La présente annexe récapitule les chapitres des comptes spéciaux du Trésor supprimés à compter du 1er Janvier 2004.

CHAPITRE SUPPRIMÉ	
NUMÉRO DU CHAPITRE EN 2003	INTITULÉ
Tous les chapitres Tous les chapitres	<p><i>Compte 902.00</i> <i>"Fonds national de l'eau"</i></p> <p><i>A. Fonds national de développement des adductions d'eau</i></p> <p><i>B. Fonds national de solidarité pour l'eau</i></p>
Tous les chapitres	<p><i>Compte 902.20</i> <i>"Fonds national pour le développement de la vie associative"</i></p>
05	<p><i>Compte 902.24</i> <i>"Compte d'affectation des produits de cessions de titres parts et droits de sociétés"</i></p> <p>Versement au Fonds de soutien des rentes</p>
Tous les chapitres	<p><i>Compte 905.10</i> <i>"Exécution des accords internationaux relatifs à des produits de base"</i></p>
Tous les chapitres	<p><i>Compte 906.06</i> <i>"Soutien financier à moyen terme aux Etats membres de la communauté économique européenne"</i></p>